

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/562

31 mai 2005

(05-2214)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## ZONE EXEMPTÉ DE PARASITES DE L'ÉTAT DU CEARÁ *Anastrepha grandis*

### Communication du Brésil

La communication ci-après, datée du 26 mai 2005, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil.

---

1. Le Secrétariat à la santé des animaux et à la préservation des végétaux du Ministère brésilien de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement alimentaire a promulgué, le 8 mars 2005, l'instruction normative n° 6, publiée dans le "Diário Oficial da União" (Journal officiel fédéral) du 9 mars 2005, afin de confirmer le statut de zone exempte d'*Anastrepha grandis* de la région couvrant les sept provinces suivantes de l'État du Ceará: Aracati, Itaiçaba, Jaguaruana, Icapuí, Russas, Quixeré et Limoeiro do Norte. Ce statut est confirmé pour une période de un an à compter de la date de publication dans le Journal officiel fédéral.

2. Le texte peut être téléchargé à partir de la page Internet suivante:

[http://www.agricultura.gov.br/pls/portal/docs/PAGE/MAPA/LEGISLACAO/PUBLICACOES\\_DOU/PUBLICACOES\\_DOU\\_2005/PUBLICACOES\\_DOU\\_MARCO\\_2005/DO1\\_2005\\_03\\_09-MAPA\\_MAPA.PDF](http://www.agricultura.gov.br/pls/portal/docs/PAGE/MAPA/LEGISLACAO/PUBLICACOES_DOU/PUBLICACOES_DOU_2005/PUBLICACOES_DOU_MARCO_2005/DO1_2005_03_09-MAPA_MAPA.PDF) (disponible uniquement en portugais, 1 page).

Adresse électronique: [cgomc@agricultura.gov.br](mailto:cgomc@agricultura.gov.br)

---